

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Douzième séance: 11 octobre 2004: 14 h 2 – 17 heures

Présidente: H. Dublin

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
T. De Meulenaer
D. Morgan
J. Sellar

PNUE: N. Rotich

Rapporteurs: H. Corrigan
T. Inskipp
A. Stattersfield
A. St. John

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèce set questions de conservation

29. Eléphants

29.1 Commerce de spécimens d'éléphants

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 29.1, notant que l'essentiel du travail entrepris sur le contrôle du commerce interne d'ivoire, conformément à la décision 12.39, a été mené sous la forme d'études théoriques utilisant le Système d'information sur le commerce de l'éléphant (ETIS), et de communications avec les pays possédant des marchés internes actifs. Grâce à ce travail, des mises à jour ont été effectuées pour 10 pays concernés, à savoir: le Cameroun a établi un plan d'action pour combattre le commerce illicite et a procédé à des saisies; la Chine a mis au point un nouveau système d'enregistrement pour l'utilisation interne de l'ivoire et a également fait des saisies; la République démocratique du Congo possède un plan d'action; Djibouti n'a pas répondu aux demandes d'information; l'Ethiopie, avec l'appui financier du WWF, a organisé un atelier sur le renforcement des capacités; le Japon possède une nouvelle législation sur les contrôles internes; le Nigéria a mis en œuvre un plan d'action et s'est engagé à aller plus loin encore; la Thaïlande a procédé à des saisies; l'Ouganda n'a pas enregistré de commerce interne et son inclusion sur la liste a été jugée inutile; et les Etats-Unis d'Amérique ont fait des saisies et prévoient de développer leurs activités de communication publique.

Le Secrétariat passe ensuite au projet de plan d'action contenu dans l'annexe du document CoP13 Doc. 29.1 (Rev. 1), notant qu'au paragraphe 9, il reprend la recommandation faite par le Kenya dans le document CoP13 Doc. 29.4 visant à élargir ce travail au-delà des pays africains. Il note aussi que dans le document CoP13 Doc. 29.4, le Kenya a fait d'autres recommandations couvrant, par exemple, la fraude et le contrôle du commerce. Le Secrétariat estime toutefois que les problèmes de commerce illicite ont déjà été traités dans la résolution Conf. 11.3 et le sont également dans les projets de décisions contenus dans le document CoP13 Doc. 23 annexe 3 (déjà accepté), et que certains pays ont déjà pris des

mesures concernant les contrôles du commerce, rendant ainsi tout changement problématique.

Les délégations du Botswana, de l'Égypte, de la Guinée, du Japon, de la Namibie et de l'Ouganda appuient le projet de plan d'action. Toutefois, la délégation du Kenya estime que la plupart des points décrits dans le document CoP13 Doc. 29.4 auraient pu être incorporés et propose de commencer par ce document. La délégation de l'Éthiopie abonde en ce sens. La délégation de la Chine, soutenue par la délégation de l'Inde, demande que l'on invite d'autres pays à participer aux réunions de dialogue afin de tenir compte de l'élargissement de la portée géographique au point 9. Les Pays-Bas, s'exprimant au nom des 25 États membres de la Communauté européenne, préfère que la question des ventes d'ivoire dans les pays d'importation soit traitée conformément à la procédure établie à la CdP12 et propose de renvoyer cette question au Comité permanent.

La Présidente en conclut que le projet de plan d'action figurant dans l'annexe du document CoP13 Doc. 29.1 (Rev. 1) bénéficie d'un soutien général et celui-ci est donc accepté. Le Secrétariat précise que le libellé de cette annexe sera présenté sous la forme d'une décision, ce qui est accepté.

29.4 Commerce illicite de l'ivoire et contrôle des marchés intérieurs

La délégation du Kenya présente le document CoP13 Doc. 29.4 (Rev. 1) et estime qu'il faudrait une période sans autres propositions visant à transférer des populations de *Loxodonta africana* de l'Annexe I à l'Annexe II. Elle termine en renvoyant à l'annexe 2, une révision du préambule et de certains points du dispositif de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) sur le commerce des spécimens d'éléphants.

La délégation des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne, donne son accord de principe au document mais propose de modifier le projet de résolution de l'annexe 2 de telle sorte que les trois premiers paragraphes de la partie "Concernant le commerce et les quotas d'ivoire travaillé et d'ivoire brut" deviennent:

- a) *que les Parties ayant une population d'éléphants inscrite à l'Annexe I s'abstiennent de soumettre des propositions de transfert de cette population durant une période suffisante, après la vente sous conditions de stocks d'ivoire enregistrés acceptée à la 12^e session de la Conférence des Parties, pour permettre de décider si la vente d'ivoire en une fois a ou non des effets négatifs.*
- b) *que les Parties ayant une population d'éléphants inscrite à l'Annexe II s'abstiennent de soumettre des propositions concernant l'ivoire brut durant la période mentionnée à l'alinéa a).*
- c) *que toute autre modification du régime applicable aux produits en ivoire travaillé ne prenne pas effet avant la fin de la période mentionnée à l'alinéa a) et que les Parties n'autorisent que le commerce de spécimens marqués et certifiés individuellement.*

La délégation des Pays-Bas note également que l'acceptation de ces amendements affecterait le libellé des alinéas suivant du projet de résolution et propose, si ces amendements sont acceptés, que le document, y compris les aspects liés au commerce intérieur de l'ivoire, soit soumis au Comité permanent pour discussion et mise au point à sa 53^e session. Le Secrétaire général, tout en notant qu'un tel rôle est sans précédent pour le Comité permanent, accepte cette proposition et suggère un libellé pour un projet de décision à cet effet. La délégation du Sénégal soutient la proposition sans amendement, tandis que les délégations de la Côte d'Ivoire, du Libéria et du Tchad soutiennent la proposition telle qu'amendée par la délégation des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne. La délégation du Congo, soutenue par la délégation du Togo, est également favorable à la proposition amendée mais estime qu'il serait préférable de prévoir une période fixe à l'alinéa a).

La délégation de la République-Unie de Tanzanie, appuyée par les délégations de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Japon, de l'Ouganda et de la Zambie, se déclare opposée à la proposition, qu'elle soit ou non amendée. Elle estime que les Etats de l'aire de répartition devraient être autorisés à utiliser durablement leurs populations d'éléphants et ajoute que des fonds supplémentaires sont requis pour aider à enrayer le commerce illicite de l'ivoire. La délégation du Botswana ajoute qu'à son avis, le projet de résolution fait double emploi avec le plan d'action accepté au point précédent de l'ordre du jour. La délégation de la Namibie est préoccupée par les tentatives faites pour amender la proposition existante, notant que le libellé proposé par la délégation des Pays-Bas, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, aurait des implications juridique. Le Secrétaire général précise toutefois qu'à son avis, les amendements proposés ne posent aucun problème juridique.

La délégation de l'Ethiopie renvoie à l'annexe 1 du document Cop13 Doc. 29.4 (Rev. 1), remettant en question les informations fournies sur l'état du commerce intérieur de l'ivoire dans son pays. La délégation du Kenya répond qu'elle éclaircira ce point avec ETIS et informera la délégation de l'Ethiopie du résultat.

La Présidente demande que la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) soit mise aux voix telle qu'amendée par la délégation des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, et en y ajoutant le paragraphe suivant: Charge le Comité permanent, à sa 53^e session, d'apporter ces changements au libellé afin qu'il soit compatible avec les amendements adoptés. Cette proposition est rejetée par 54 voix pour, 41 contre et 32 abstentions (annexe 1).

La délégation du Kenya propose les amendements suivants au projet de décision figurant à l'annexe 3 du document. A la première ligne du paragraphe b) A l'adresse du Secrétariat, remplacer "celles qui" par celles dont les populations d'éléphants sont inscrites à l'Annexe II et qui; remplacer le libellé de l'alinéa ii) A l'adresse du Comité permanent par dont les populations d'éléphants sont inscrites à l'Annexe II et supprimer le paragraphe c); et au paragraphe d) (qui deviendrait le paragraphe c) remplacer "avant d'adopter le projet" par en examinant l'application de. La proposition est mise aux voix telle qu'amendée, elle est rejetée par 17 voix pour, 32 contre et 76 abstentions (annexe 2).

29.5 Conditions de l'exportation des stocks d'ivoire enregistrés dans l'annotation de l'inscription à l'Annexe II des populations de *Loxodonta africana* d'Afrique du Sud, du Botswana et de Namibie

La délégation du Kenya retire le document CoP13 Doc. 29.5 compte tenu des discussions antérieures.

29.6 Stocks d'ivoire au Burundi

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 29.6 et souligne l'information contenue dans le document CoP13 Inf. 39 concernant la mission de vérification des stocks d'ivoire effectuée par TRAFFIC et MIKE. Cette mission a vérifié que les stocks d'ivoire détenus par le Burundi en 2004 étaient identiques aux stocks que ce pays détenait en 1988. Le Secrétariat rappelle qu'il a fourni plusieurs options pour l'utilisation de ces stocks d'ivoire, mais il estime que, pour le moment, il n'existe aucune solution satisfaisante. La délégation du Burundi prie instamment les Parties de l'aider à trouver une solution. Elle ajoute que les trois commerçants auprès desquels elle a confisqué une partie de ses stocks d'ivoire actuels ont intenté un procès au Gouvernement burundais.

Le Comité prend acte du document CoP13 Doc. 29.6.

Rapports réguliers et spéciaux

19. Espèces inscrites à l'Annexe I soumises à des quotas d'exportation

19.3 Rhinocéros noir: quota d'exportation de la Namibie et

19.4 Rhinocéros noir: quota d'exportation de l'Afrique du Sud

La Présidente attire l'attention du Comité sur le document CoP13 Com. I. 2 sur l'établissement de quotas d'exportation pour les trophées de chasse de rhinocéros noirs, constatant que le texte final du projet de résolution, tel qu'amendé plus tôt, a été fourni pour information.

Commerce d'espèces et questions de conservation

30. Conservation et commerce des rhinocéros

Le Secrétariat présente le document CoP13 Com. I. 3, lequel est accepté sans aucun commentaire.

Le Comité adopte le rapport résumé contenu dans le document CoP13 Com. I Rep. 7 avec les amendements suivants. Au premier paragraphe du point 9.3.1 de l'ordre du jour, remplacer "la délégation des Pays-Bas, au nom des" par la délégation de l'Allemagne, au nom des. Au deuxième paragraphe du même point, remplacer "à condition qu'elles soient datées" par dans leur version à partir d'une date spécifique. Dans la version espagnole, le deuxième paragraphe du point 59.1 de l'ordre du jour devrait mentionner BirdLife International en tant qu'autorité pour la Liste rouge pour les oiseaux de l'UICN.

Le Comité adopte le rapport résumé contenu dans le document CoP13 Com. I Rep. 8 sans amendement.

Le Comité adopte les versions anglaise et française du rapport résumé contenu dans le document CoP13 Com. I Rep. 9 sans amendement. Les corrections suivantes sont apportées à la version espagnole du document CoP13 Com. I Rep. 9: au deuxième paragraphe du point 60 de l'ordre du jour, des remarques ont par erreur été attribuées au Président du Comité pour les animaux au lieu de la Présidente du Comité pour les plantes; le point 31 de l'ordre du jour a été répété deux fois, seule la seconde version sera retenue.

Le Comité adopte le document CoP13 Com. I Rep. 10 avec l'amendement suivant. Au paragraphe sur la discussion de la proposition CoP13 Prop. 2, remplacer la phrase "La délégation des Etats-Unis d'Amérique soutient cette proposition à condition que le libellé des points a) et c) soit modifié et que le point d) soit supprimé." par La délégation des Etats-Unis soutient cette proposition à condition que le libellé des points a) et c) soit modifié et que le mot "fossile" au point d) soit clairement défini.

La séance est levée à 17 heures.

Point 29.4 de l'ordre du jour – Résultat du vote sur le document CoP13 Doc. 29.4 (Rev. 1) tel qu'amendé

COP 13 11.10.2004		Delegate Details List		1495/1495		Page 1	
4. Vote #1		ID Name	Card/Unit	Selection	In Database		
101	Afghanistan	00101		N	Y		
102	Albania	00102		A	Y		
103	Algeria	00103		Not Voted	Y		
104	Antigua and Barbuda	00104		A	Y		
105	Argentina	00105		Not Voted	Y		
106	Australia	00106		A	Y		
107	Austria	00107		Y	Y		
108	Azerbaijan	00108		Not Voted	Y		
109	Bahamas	00109		Y	Y		
110	Bangladesh	00110		Y	Y		
111	Barbados	00111		A	Y		
112	Belarus	00112		Not Voted	Y		
113	Belgium	00113		Y	Y		
114	Belize	00114		A	Y		
115	Benin	00115		N	Y		
116	Bhutan	00116		N	Y		
117	Bolivia	00117		N	Y		
118	Botswana	00118		N	Y		
119	Brazil	00119		A	Y		
120	Brunei Darussalam	00120		A	Y		
121	Bulgaria	00121		Y	Y		
122	Burkina Faso	00122		Not Voted	Y		
123	Burundi	00123		N	Y		
124	Cambodia	00124		A	Y		
125	Cameroon	00125		A	Y		
126	Canada	00126		N	Y		
127	Central African Republic	00127		Y	Y		
128	Chad	00128		A	Y		
129	Chile	00129		Y	Y		
130	China	00130		N	Y		
131	Colombia	00131		Y	Y		
132	Comoros	00132		Not Voted	Y		
133	Congo	00133		Not Voted	Y		
134	Costa Rica	00134		Y	Y		
135	Cote d'Ivoire	00135		Y	Y		
136	Croatia	00136		Y	Y		
137	Cuba	00137		N	Y		
138	Cyprus	00138		Not Voted	Y		
139	Czech Republic	00139		Y	Y		
140	Democratic Republic of the Congo	00140		Y	Y		
141	Denmark	00141		Y	Y		
142	Djibouti	00142		Not Voted	Y		
143	Dominica	00143		N	Y		
144	Dominican Republic	00144		N	Y		
145	Ecuador	00145		N	Y		
146	Egypt	00146		A	Y		
147	El Salvador	00147		A	Y		
148	Equatorial Guinea	00148		Not Voted	Y		
149	Eritrea	00149		Y	Y		
150	Estonia	00150		Y	Y		
151	Ethiopia	00151		Y	Y		
DIGIVOTE 2000							
www.digivote.com							
			11/10/04 17:04:20				Page 1

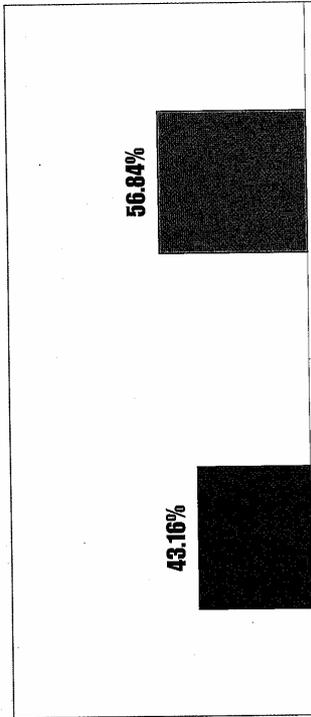
COP 13 11.10.2004		Delegate Details List		1495/1495		Page 2	
4. Vote #1		ID Name	Card/Unit	Selection	In Database		
152	Fiji	00152		Y	Y		
153	Finland	00153		Y	Y		
154	France	00154		Y	Y		
155	Gabon	00155		Y	Y		
156	Gambia	00156		Not Voted	Y		
158	Germany	00158		Y	Y		
159	Ghana	00159		Y	Y		
161	Grenada	00161		Not Voted	Y		
162	Guatemala	00162		Y	Y		
163	Guinea	00163		N	Y		
164	Guinea - Bissau	00164		Not Voted	Y		
165	Guyana	00165		Not Voted	Y		
166	Honduras	00166		Y	Y		
167	Hungary	00167		Y	Y		
168	Iceland	00168		N	Y		
169	India	00169		A	Y		
170	Indonesia	00170		A	Y		
171	Iran (Islamic Republic of)	00171		Not Voted	Y		
172	Ireland	00172		Y	Y		
173	Israel	00173		Y	Y		
174	Italy	00174		Y	Y		
175	Jamaica	00175		A	Y		
176	Japan	00176		N	Y		
177	Jordan	00177		Y	Y		
178	Kazakhstan	00178		Not Voted	Y		
179	Kenya	00179		Y	Y		
180	Kuwait	00180		Y	Y		
181	Lao Peoples Democratic Republic	00181		Not Voted	Y		
182	Latvia	00182		Y	Y		
183	Lesotho	00183		Y	Y		
184	Liberia	00184		Y	Y		
185	Libyan Arab Jamahiriya	00185		Not Voted	Y		
186	Lichtenstein	00186		N	Y		
187	Lithuania	00187		Not Voted	Y		
188	Luxembourg	00188		Y	Y		
190	Madagascar	00190		N	Y		
191	Malawi	00191		A	Y		
192	Malaysia	00192		A	Y		
193	Mali	00193		Y	Y		
194	Malta	00194		Y	Y		
195	Mauritania	00195		N	Y		
196	Mauritius	00196		N	Y		
197	Mexico	00197		N	Y		
198	Mexico	00198		Y	Y		
199	Monaco	00199		A	Y		
200	Mongolia	00200		Not Voted	Y		
201	Morocco	00201		N	Y		
202	Mozambique	00202		N	Y		
203	Myanmar	00203		A	Y		
204	Namibia	00204		N	Y		
205	Nepal	00205		A	Y		
206	Netherlands	00206		Y	Y		
207	New Zealand	00207		A	Y		
DIGIVOTE 2000							
www.digivote.com							
			11/10/04 17:04:20				Page 2

ID Name	Card/Unit	Selection	In Database
208 Niger	00208	Y	Y
209 Nigeria	00209	N	Y
210 Norway	00210	N	Y
212 Palau	00212	A	Y
213 Panama	00213	Not Voted	Y
214 Papua New Guinea	00214	A	Y
215 Paraguay	00215	Not Voted	Y
216 Peru	00216	Not Voted	Y
217 Philippines	00217	Not Voted	Y
218 Poland	00218	Y	Y
219 Portugal	00219	Y	Y
220 Qatar	00220	A	Y
221 Republic of Korea	00221	A	Y
222 Republic of Moldova	00222	Not Voted	Y
223 Romania	00223	N	Y
224 Russian Federation	00224	A	Y
225 Rwanda	00225	Not Voted	Y
226 Saint Kitts and Nevis	00226	N	Y
227 Saint Lucia	00227	N	Y
229 Sao Tome and Principe	00229	Not Voted	Y
230 Saudi Arabia	00230	Not Voted	Y
231 Senegal	00231	Y	Y
232 Serbia and Montenegro	00232	Not Voted	Y
233 Seychelles	00233	A	Y
234 Sierra Leone	00234	Not Voted	Y
235 Singapore	00235	A	Y
236 Slovakia	00236	Y	Y
237 Slovenia	00237	Y	Y
238 Somalia	00238	Not Voted	Y
239 South Africa	00239	N	Y
240 Spain	00240	Y	Y
241 Sri Lanka	00241	N	Y
242 Sudan	00242	N	Y
243 Suriname	00243	N	Y
244 Swaziland	00244	N	Y
245 Sweden	00245	Y	Y
246 Switzerland	00246	N	Y
247 Syrian Arab Republic	00247	Not Voted	Y
248 Thailand	00248	A	Y
249 The Former Yugoslav Republic of Mac	00249	Not Voted	Y
250 Togo	00250	Y	Y
251 Trinidad and Tobago	00251	A	Y
252 Tunisia	00252	Y	Y
254 Uganda	00254	N	Y
255 Ukraine	00255	Not Voted	Y
256 United Arab Emirates	00256	A	Y
257 United Kingdom of Great Britain and N	00257	Not Voted	Y
258 United Kingdom of Great Britain and N	00258	N	Y
259 United Republic of Tanzania	00259	N	Y
260 United States of America	00260	Y	Y
261 Uruguay	00261	Not Voted	Y
262 Vanuatu	00262	A	Y
263 Venezuela	00263	Not Voted	Y

ID Name	Card/Unit	Selection	In Database
264 Viet Nam	00264	N	Y
265 Yemen	00265	Not Voted	Y
266 Zambia	00266	N	Y
267 Zimbabwe	00267	N	Y
253 Turkey	00296	Y	Y
157 Georgia	00297	Y	Y
160 Greece	00298	Not Voted	Y
228 Saint Vincent and The Grenadine	00299	N	Y
211 Pakistan	00300	Not Voted	Y

Vote #1 11/Oct/2004

NO	Yes	Abstain
41	54	32
43.16%	56.84%	



Point 29.4 de l'ordre du jour – Résultat du vote sur le document CoP13 Doc. 29.4 (Rev. 1), annexe 3 tel qu'amendé

COP 13 11.10.2004		Delegate Details List		COP 13 11.10.2004		Delegate Details List	
ID Name	Card/Unit	Selection	In Database	ID Name	Card/Unit	Selection	In Database
152 Fiji	00152	Y	Y	152 Fiji	00152	Y	Y
153 Finland	00153	A	Y	153 Finland	00153	A	Y
154 France	00154	Y	Y	154 France	00154	Y	Y
155 Gabon	00155	Y	Y	155 Gabon	00155	Y	Y
156 Gambia	00156	Not Voted	Y	156 Gambia	00156	Not Voted	Y
158 Germany	00158	A	Y	158 Germany	00158	A	Y
159 Ghana	00159	Y	Y	159 Ghana	00159	Y	Y
161 Grenada	00161	Not Voted	Y	161 Grenada	00161	Not Voted	Y
162 Guatemala	00162	Y	Y	162 Guatemala	00162	Y	Y
163 Guinea	00163	N	Y	163 Guinea	00163	N	Y
164 Guinea - Bissau	00164	Not Voted	Y	164 Guinea - Bissau	00164	Not Voted	Y
165 Guyana	00165	Not Voted	Y	165 Guyana	00165	Not Voted	Y
166 Honduras	00166	Not Voted	Y	166 Honduras	00166	Not Voted	Y
167 Hungary	00167	A	Y	167 Hungary	00167	A	Y
168 Iceland	00168	N	Y	168 Iceland	00168	N	Y
169 India	00169	N	Y	169 India	00169	N	Y
170 Indonesia	00170	A	Y	170 Indonesia	00170	A	Y
171 Iran (Islamic Republic of)	00171	Not Voted	Y	171 Iran (Islamic Republic of)	00171	Not Voted	Y
172 Ireland	00172	A	Y	172 Ireland	00172	A	Y
173 Israel	00173	Y	Y	173 Israel	00173	Y	Y
174 Italy	00174	A	Y	174 Italy	00174	A	Y
175 Jamaica	00175	A	Y	175 Jamaica	00175	A	Y
176 Japan	00176	N	Y	176 Japan	00176	N	Y
177 Jordan	00177	Not Voted	Y	177 Jordan	00177	Not Voted	Y
178 Kazakhstan	00178	Not Voted	Y	178 Kazakhstan	00178	Not Voted	Y
179 Kenya	00179	Y	Y	179 Kenya	00179	Y	Y
180 Kuwait	00180	A	Y	180 Kuwait	00180	A	Y
181 Lao Peoples Democratic Republic	00181	Not Voted	Y	181 Lao Peoples Democratic Republic	00181	Not Voted	Y
182 Latvia	00182	A	Y	182 Latvia	00182	A	Y
183 Lesotho	00183	A	Y	183 Lesotho	00183	A	Y
184 Liberia	00184	Y	Y	184 Liberia	00184	Y	Y
185 Libyan Arab Jamahiriya	00185	Not Voted	Y	185 Libyan Arab Jamahiriya	00185	Not Voted	Y
186 Lichtenstein	00186	A	Y	186 Lichtenstein	00186	A	Y
188 Luxembourg	00188	A	Y	188 Luxembourg	00188	A	Y
190 Madagascar	00190	A	Y	190 Madagascar	00190	A	Y
191 Malawi	00191	N	Y	191 Malawi	00191	N	Y
192 Malaysia	00192	A	Y	192 Malaysia	00192	A	Y
193 Mali	00193	Y	Y	193 Mali	00193	Y	Y
194 Malta	00194	A	Y	194 Malta	00194	A	Y
195 Mauritania	00195	N	Y	195 Mauritania	00195	N	Y
196 Mauritius	00196	N	Y	196 Mauritius	00196	N	Y
197 Mexico	00197	A	Y	197 Mexico	00197	A	Y
198 Monaco	00198	N	Y	198 Monaco	00198	N	Y
199 Mongolia	00199	A	Y	199 Mongolia	00199	A	Y
200 Morocco	00200	Not Voted	Y	200 Morocco	00200	Not Voted	Y
201 Mozambique	00201	N	Y	201 Mozambique	00201	N	Y
202 Myanmar	00202	A	Y	202 Myanmar	00202	A	Y
203 Namibia	00203	N	Y	203 Namibia	00203	N	Y
204 Nepal	00204	A	Y	204 Nepal	00204	A	Y
205 Netherlands	00205	A	Y	205 Netherlands	00205	A	Y
206 New Zealand	00206	A	Y	206 New Zealand	00206	A	Y
207 Nicaragua	00207	A	Y	207 Nicaragua	00207	A	Y
DIGIVOTE 2000 www.digivote.com				DIGIVOTE 2000 www.digivote.com			
11/10/04 17:05:01				11/10/04 17:05:01			
Page 2				Page 1			

ID Name	Card/Unit	Selection	In Database
208 Niger	00208	Y	Y
209 Nigeria	00209	N	Y
210 Norway	00210	N	Y
212 Palau	00212	A	Y
213 Panama	00213	Not Voted	Y
214 Papua New Guinea	00214	A	Y
215 Paraguay	00215	Not Voted	Y
216 Peru	00216	Not Voted	Y
217 Philippines	00217	Not Voted	Y
218 Poland	00218	Not Voted	Y
219 Portugal	00219	A	Y
220 Qatar	00220	A	Y
221 Republic of Korea	00221	A	Y
222 Republic of Moldova	00222	A	Y
223 Romania	00223	Not Voted	Y
224 Russian Federation	00224	A	Y
225 Rwanda	00225	Not Voted	Y
226 Saint Kitts and Nevis	00226	N	Y
227 Saint Lucia	00227	N	Y
229 Sao Tome and Principe	00229	Not Voted	Y
230 Saudi Arabia	00230	Not Voted	Y
231 Senegal	00231	Y	Y
232 Serbia and Montenegro	00232	Not Voted	Y
233 Seychelles	00233	A	Y
234 Sierra Leone	00234	Not Voted	Y
235 Singapore	00235	A	Y
236 Slovakia	00236	A	Y
237 Slovenia	00237	A	Y
238 Somalia	00238	Not Voted	Y
239 South Africa	00239	N	Y
240 Spain	00240	A	Y
241 Sri Lanka	00241	A	Y
242 Sudan	00242	N	Y
243 Suriname	00243	A	Y
244 Swaziland	00244	N	Y
245 Sweden	00245	A	Y
246 Switzerland	00246	A	Y
247 Syrian Arab Republic	00247	Not Voted	Y
248 Thailand	00248	A	Y
249 The Former Yugoslav Republic of Macedonia	00249	Not Voted	Y
250 Togo	00250	Y	Y
251 Trinidad and Tobago	00251	A	Y
252 Tunisia	00252	Y	Y
254 Uganda	00254	N	Y
255 Ukraine	00255	A	Y
256 United Arab Emirates	00256	A	Y
257 United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	00257/n	A	Y
258 United Kingdom of Tanzania	00258	N	Y
259 United States of America	00259	Y	Y
260 Uruguay	00260	A	Y
261 Uzbekistan	00261	A	Y
262 Vanuatu	00262	A	Y
263 Venezuela	00263	Not Voted	Y

ID Name	Card/Unit	Selection	In Database
264 Viet Nam	00264	N	Y
265 Yemen	00265	Not Voted	Y
266 Zambia	00266	N	Y
267 Zimbabwe	00267	N	Y
253 Turkey	00296	A	Y
157 Georgia	00297	A	Y
160 Greece	00298	Not Voted	Y
228 Saint Vincent and The Grenadine	00299	A	Y
211 Pakistan	00300	Not Voted	Y

Vote #2 11/Oct/2004

No	Yes	Abstain
32	17	76
65.31%	34.69%	

